

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PVL 106

**CENTRE CULTUREL MICHEL BRUSSET : ELIMINATION
DES DOCUMENTS ET NOMINATION DE L'AGENT EN
CHARGE DU DESHERBAGE**

Rapporteur : Mme Chantal MOCZADLO

Une politique de régulation des collections est à l'œuvre au sein de la médiathèque Michel BRUSSET.

Il s'agit de définir pour la durée du mandat restant à couvrir les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections et de charger un agent territorial de cette procédure.

Les modalités d'élimination sont les suivantes :

- Le mauvais état physique : la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : destruction
- Le contenu est obsolète et ou n'intéresse plus personne (plus d'emprunt constaté- mise de côté-puis désherbage)
- Le nombre d'exemplaires est trop important par rapport au besoin

Ces ouvrages sont proposés aux adhérents ou partenaires.

L'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteurs, de titres et de numéros d'inventaire. Ce document sera disponible à la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 26 mars 2024, le conseil municipal est appelé à charger Cécile PERRIN, responsable de la bibliothèque, de procéder à l'élimination des ouvrages mentionnés.

**Le Conseil Municipal
Le Rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De procéder à la mise en œuvre de la politique de réévaluation des collections telles que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque,
- De dire que, selon leur état, ces ouvrages pourront être :
 - Mis à disposition des habitants dans des boîtes à livres, charge aux bénévoles de la médiathèque de procéder à l'entretien et l'alimentation des boîtes à livres,
 - Ou cédés gratuitement aux adhérents, à des institutions (accueil de loisirs, crèches, ...), ou des associations,
 - Ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,
- De charger Madame Cécile Perrin, Responsable de la bibliothèque, de procéder à l'élimination des ouvrages mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024